

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. Jean DILLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M^{me} Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Roger ISEL, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude URBAN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. André BURG, M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Daniel GAUPP), M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. André ERBS), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Fernand FEIG), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER, M^{me} Pascale LUDWIG (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Marc MOSER (pouvoir à M. Jean-Marc Suss), M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M^{me} Chantal MULLER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Claude RAU), M. Laurent SUTTER, M. Jean-Claude STREBLER, M. François STIEGLER, M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN (pouvoir à M. Serge STRAPPAZON), M. Etienne VOLLMAR, M^{me} Michèle VOLTZ, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 5 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018
3. Points d'information :
 - Point d'étape sur la création du PETR
 - Porter à connaissance préalable à la révision du SCoTAN
4. Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS
5. Complémentaire santé : adhésion au groupement MUT'EST
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019
7. Divers :
 - Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2018
 - Calendrier prévisionnel pour 2019



Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. STURNI propose la candidature de M. Jean DILLINGER.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

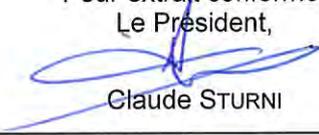
Désigne M. Jean DILLINGER comme secrétaire.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 14/12/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 14/12/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 14/12/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. Jean DILLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M^{me} Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Roger ISEL, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude URBAN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. André BURG, M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Daniel GAUPP), M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. André ERBS), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Fernand FEIG), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER, M^{me} Pascale LUDWIG (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Marc MOSER (pouvoir à M. Jean-Marc SUSS), M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M^{me} Chantal MULLER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Claude RAU), M. Laurent SUTTER, M. Jean-Claude STREBLER, M. François STIEGLER, M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN (pouvoir à M. Serge STRAPPAZON), M. Etienne VOLLMAR, M^{me} Michèle VOLTZ, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 5 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018
3. Points d'information :
 - Point d'étape sur la création du PETR
 - Porter à connaissance préalable à la révision du SCoTAN
4. Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS
5. Complémentaire santé : adhésion au groupement MUT'EST
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019
7. Divers :
 - Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2018
 - Calendrier prévisionnel pour 2019



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-III-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE
SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2018 a été transmis
préalablement au présent Comité Syndical.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 14/12/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 14/12/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 14/12/2018

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. Jean DILLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M^{me} Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Roger ISEL, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude URBAN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. André BURG, M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Daniel GAUPP), M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. André ERBS), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Fernand FEIG), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER, M^{me} Pascale LUDWIG (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Marc MOSER (pouvoir à M. Jean-Marc SUSS), M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M^{me} Chantal MULLER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Claude RAU), M. Laurent SUTTER, M. Jean-Claude STREBLER, M. François STIEGLER, M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN (pouvoir à M. Serge STRAPPAZON), M. Etienne VOLLMAR, M^{me} Michèle VOLTZ, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 5 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018
3. Points d'information :
 - Point d'étape sur la création du PETR
 - Porter à connaissance préalable à la révision du SCoTAN
4. Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS
5. Complémentaire santé : adhésion au groupement MUT'EST
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019
7. Divers :
 - Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2018
 - Calendrier prévisionnel pour 2019



Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2019 ET
MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC
L'ADEUS**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Avec la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR, l'année 2019 marquera l'ouverture de deux chantiers majeurs :

- d'une part, la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dont les objectifs et les modalités de la concertation ont été définis dans la délibération n° 2018-II-04 du 07 septembre 2018,
- d'autre part, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur l'ensemble du périmètre du PETR au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ces deux démarches seront conduites concomitamment pour une articulation et une cohérence optimales, ainsi qu'une meilleure prise en compte du volet climat-air-énergie dans l'aménagement du territoire.

I. Programme de travail 2019

▪ **La révision du SCoTAN**

Lors de sa séance du 07 septembre 2018, le comité syndical a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

En effet, une révision du SCoT doit être engagée pour intégrer les nouveaux territoires aux scénarios de développement de l'Alsace du Nord. En outre, cette révision aura pour objet le renforcement du positionnement territorial de l'Alsace du Nord, aux portes de deux métropoles régionales, et d'adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives intervenues depuis sa dernière approbation en décembre 2015, tout en consolidant sa dimension de « SCoT intégrateur ». Cette révision sera également l'occasion d'intégrer le SRADDET dont l'approbation est prévue d'ici l'été 2019.

La délibération n° 2018-II-04 en date du 07 septembre 2018 a défini les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2019 ET MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (SUITE)

Les travaux portant sur le diagnostic et les objectifs du PADD seront menés en 2019, un débat sur les orientations stratégiques est prévu fin 2019. Les orientations découlant du DOO seront fixées au courant de l'année 2020, après la mise en route des élus, suite au renouvellement des instances. L'arrêt du SCoT est prévu fin 2020, son approbation est programmée en novembre 2021, à l'issue des phases de consultations et d'enquête publique.

▪ **L'élaboration du PCAET**

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte rend l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

S'appuyant sur l'article L. 229-26 du code de l'environnement qui offre la possibilité au PETR chargé du SCoT d'élaborer un plan climat-air-énergie à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI lui ont transféré la compétence d'élaboration dudit plan, les élus ont choisi d'engager une démarche mutualisée à l'échelle du PETR en matière de SCoT et de PCAET de l'Alsace du Nord.

L'élaboration du PCAET comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Comme pour le SCoTAN, les travaux portant sur le diagnostic du PCAET seront menés en 2019. La stratégie territoriale sera définie à l'automne 2019, en même temps que les objectifs du PADD du SCoTAN. Le plan d'actions sera construit en 2020 avec une approbation du PCAET prévue à l'automne 2020.

▪ **L'élaboration du projet de territoire**

La loi exige que dans les 12 mois suivant sa création, le PETR doit s'engager dans l'élaboration de son projet de territoire, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Le projet de territoire est un document cadre définissant les ambitions du territoire et indiquant le plan d'actions à mettre en œuvre pour les concrétiser.

Le projet de territoire du PETR s'appuiera sur le diagnostic territorial et les enjeux identifiés dans le cadre de la révision du SCoTAN.

Le croisement des trois réflexions (projet de territoire/SCoT/PCAET) sera l'occasion de mettre en totale cohérence les objectifs d'aménagement du territoire et ceux de la transition énergétique.

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2019 ET MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (SUITE)

▪ **Les Rencontres annuelles de l'Alsace du Nord (ex Matinée du SCoTAN)**

La Matinée du SCoTAN 2018 a consacré un dossier à l'agriculture en l'Alsace du Nord. Cette 9^{ème} édition a réuni environ 120 participants.

Les Rencontres annuelles de l'Alsace du Nord prendront la suite de la Matinée du SCoTAN. Elles incarneront le principal temps fort de l'année dans le domaine de l'aménagement du territoire en Alsace du Nord. Leur vocation première sera l'éclairage et la prise de conscience d'évolutions économiques, écologiques, sociales et sociétales qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire. Le rendez-vous est fixé au samedi 12 octobre 2019.

▪ **La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord**

Conformément aux statuts du PETR, la Conférence des Maires sera organisée au moins une fois par an.

Elle réunira les maires (ou leur représentant) des communes situées dans le périmètre du PETR de l'Alsace du Nord. Elle sera consultée pour l'élaboration du projet de territoire, mais également sur les travaux portant sur le SCoT et le PCAET.

▪ **Le Conseil de Développement Territorial (CDT)**

Le Conseil de Développement Territorial de l'Alsace du Nord réunira les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il sera consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration du projet de territoire précédemment cité, et pourra exprimer des avis circonstanciés, participer aux commissions thématiques, ou encore être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le Conseil de Développement Territorial sera installé courant 2019, une fois que le comité syndical aura défini les modalités de sa composition.

▪ **Le rôle du PETR en tant que personne publique associée**

Le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra la mission permanente qui lui était déjà dévolue du temps du syndicat mixte du SCoTAN, en sa qualité de personne publique associée (PPA) à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux sur son périmètre.

En outre, le PETR sera associé au processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans sa phase d'approbation suite à son arrêt prévu en décembre 2018, pour lequel

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2019 ET MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (SUITE)

il compte continuer à faire valoir la parole de l'Alsace du Nord dans les réflexions stratégiques portant sur la Région Grand Est.

▪ **La participation à l'InterSCoT**

En vue de contribuer efficacement à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, les présidents de SCoT bas-rhinois et haut-rhinois se sont accordés sur la nécessité de porter une vision partagée des ambitions en matière d'aménagement du territoire sous la forme de diverses contributions écrites déposées sur la plateforme électronique dédiée au SRADDET ou d'échanges avec les élus régionaux en charge du SRADDET.

En 2019, les présidents d'établissements publics en charge de SCoT s'engagent à poursuivre ces travaux de veille, dans la phase d'approbation du SRADDET.

▪ **La participation aux autres démarches connexes et les coopérations**

Le PETR de l'Alsace du Nord sera systématiquement présent dans les coopérations et les démarches d'élaboration des schémas, des plans et programmes, des chartes qui le concernent de près ou de loin. Il s'agit pour lui de diffuser ses scénarios de développement et de faire valoir ses ressources, ses spécificités et ses atouts dans les dynamiques et les stratégies supra-territoriales.

II. Les modalités de travail avec l'ADEUS

Le syndicat mixte du SCoTAN (et par extension le PETR à compter du 01/01/2019) est membre de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) depuis 2005, à qui il confie les études relatives au schéma. L'intervention de l'ADEUS s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mis en œuvre par et pour les partenaires associés à l'ADEUS, en particulier, l'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales et leurs groupements.

Le programme partenarial 2019 du PETR présenté en point n°1 s'inscrit en partie dans le programme partenarial annuel qui permettra d'établir la convention de partenariat et de financement entre le PETR de l'Alsace du Nord et l'ADEUS pour les deux missions d'accompagnement dans le cadre de la révision du SCoT ainsi que dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) réglementaire, réalisé sur l'ensemble du périmètre du PETR de l'Alsace du Nord.



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-03 : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR 2019 ET MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL AVEC L'ADEUS (SUITE)

DECISION

Vu le rapport présenté par le Président ;

Le Comité syndical prend acte du programme des travaux pour l'année 2019, ainsi que des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Affiché au siège syndical le 24/12/2018 Envoyé en Sous-préfecture le 24/12/2018 Enregistré en Sous-préfecture le 24/12/2018 Pour ampliation,	Pour extrait conforme, Le Président,  Claude STURNI
--	---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. Jean DILLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M^{me} Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Roger ISEL, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude URBAN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. André BURG, M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Daniel GAUPP), M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. André ERBS), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Fernand FEIG), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER, M^{me} Pascale LUDWIG (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Marc MOSER (pouvoir à M. Jean-Marc SUSS), M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M^{me} Chantal MULLER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Claude RAU), M. Laurent SUTTER, M. Jean-Claude STREBLER, M. François STIEGLER, M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN (pouvoir à M. Serge STRAPPAZON), M. Etienne VOLLMAR, M^{me} Michèle VOLTZ, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 5 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018
3. Points d'information :
 - Point d'étape sur la création du PETR
 - Porter à connaissance préalable à la révision du SCOTAN
4. Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS
5. Complémentaire santé : adhésion au groupement MUT'EST
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019
7. Divers :
 - Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2018
 - Calendrier prévisionnel pour 2019



Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-III-04 : COMPLEMENTAIRE SANTE : ADHESION AU
GROUPEMENT MUT'EST**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Bureau syndical a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a engagé courant 2018, et ce afin de souscrire une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

En date du 11 septembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu la MUT'EST pour assurer la prestation Complémentaire Santé.

Il est proposé d'adhérer à cette convention, de fixer un montant de participation employeur, qui constitue l'aide financière versée par le syndicat mixte individuellement à chaque agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de service ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

Délibération n° 2018-III-04 : COMPLEMENTAIRE SANTE : ADHESION AU GROUPEMENT
MUT'EST (SUITE)

VU la délibération du Bureau Syndical n°2018-III-01 en date du 17 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Président ;

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

À l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - ✓ Santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-04 : COMPLEMENTAIRE SANTE : ADHESION AU GROUPEMENT
MUT'EST (SUITE)

Le niveau de participation sera fixé comme suit (en euros et par mois) :

Agent seul

Indice ≤ 381 : 15 €

Indice > 381 : 12 €

Agent + enfants

Indice ≤ 381 : 25 €

Indice > 381 : 20 €

Couple

Indice ≤ 381 : 23 €

Indice > 381 : 13 €

Couple + enfants

Indice ≤ 381 : 40 €

Indice > 381 : 26 €

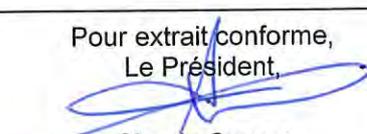
Prend acte :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Autorise le Président à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Affiché au siège syndical le 14/12/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 14/12/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 14/12/2018
Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Présents :

M. Paul ADAM, M. Jean-Claude BALL, M. Jean DILLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Fernand FEIG, M. Alain FUCHS, M. Daniel GAUPP, M. Dominique GERLING, M. Christian GLIECH, M. Rémy GOTTRI, M^{me} Anne GUILLIER, M. Jean-Marie HAAS, M. Joël HERZOG, M. Roger ISEL, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Jean MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M^{me} Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude URBAN, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

Absents excusés :

M. André BURG, M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Daniel GAUPP), M^{me} Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. André ERBS), M. René GRAD (pouvoir à M. Pierrot WINKEL), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M. Pierre GROSS (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M. Patrice HILT (pouvoir à M. Fernand FEIG), M. Claude KERN (pouvoir à M. Denis RIEDINGER), M^{me} Stéphanie KOCHERT, M^{me} Dorothee KRIEGER, M^{me} Pascale LUDWIG (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Marc MOSER (pouvoir à M. Jean-Marc Suss), M^{me} Christiane MUCKENSTURM, M^{me} Chantal MULLER, M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Claude RAU), M. Laurent SUTTER, M. Jean-Claude STREBLER, M. François STIEGLER, M^{me} Coralie TIJOU (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN (pouvoir à M. Serge STRAPPAZON), M. Etienne VOLLMAR, M^{me} Michèle VOLTZ, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 7 points dont 5 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 07 septembre 2018
3. Points d'information :
 - Point d'étape sur la création du PETR
 - Porter à connaissance préalable à la révision du SCoTAN
4. Programme des travaux pour 2019 et modalités de travail partenarial avec l'ADEUS
5. Complémentaire santé : adhésion au groupement MUT'EST
6. Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019
7. Divers :
 - Compte rendu des décisions prises par le bureau syndical en 2018
 - Calendrier prévisionnel pour 2019



Séance du jeudi 06 décembre 2018 à 18h
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2018-III-05 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

a) Le cadre réglementaire

Pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Non soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires constitue la feuille de route pour 2019 sur l'orientation budgétaire. Il doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport annexé au débat d'orientations budgétaires doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Le formalisme lié au contenu et à la transmission des documents précités est précisé dans le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

b) La transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR

Sur le plan administratif et budgétaire, l'élément marquant de l'année 2019 sera sans nul doute la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR.

Pour rappel, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sera créé, au 1^{er} janvier 2019, par transformation du syndicat mixte du SCoTAN. Le PÉTÉR est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire exclusivement constitués d'EPCI à fiscalité propre.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte transformé seront transférés au PÉTÉR, qui se substitue de plein droit au syndicat mixte dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation arrêtée par le Préfet.

L'instruction budgétaire et comptable reste la M 14.

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-05 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 (suite)

c) L'évolution des effectifs du personnel syndical au 1^{er} janvier 2019

L'ensemble des personnels du syndicat mixte du SCoTAN relèvera du PETR (2 agents dont un titulaire et un contractuel de droit public).

Deux salariées de l'association Adéan intégreront le PETR, recrutées sous contrat public à durée indéterminée (CDI).

En 2019, le PETR comptabilisera 4 agents à temps complet.

d) Les grands postes budgétaires de l'année 2019

Avec la création du PETR, le lancement de la révision du SCoTAN, ainsi que l'élaboration du PCAET, de nouvelles recettes financières pourront être sollicitées.

Ainsi, pour l'exercice 2019, les recettes syndicales s'élèveraient à **452 412 €**, constituées des masses suivantes :

Les contributions syndicales :

Il est proposé de fixer le montant de la contribution syndicale à 1,70 €/habitant.

- Ainsi, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ **321 030 €**.

L'aide à la révision du SCoTAN :

La Région Grand Est a révisé son dispositif d'accompagnement des SCoT. Dans le cas d'un SCoT en révision, sont soutenues les études accompagnant la révision (dans le cadre d'un agrandissement de périmètre conséquent). Les études stratégiques mutualisées entre SCoT allant au-delà des attendus réglementaires et répondant à des enjeux régionaux sera recherchée autant que possible.

- Dans ce cadre, l'aide à la révision du SCoTAN sera sollicitée à hauteur de 60 000 € sur 3 ans (soit **20 000 €** en 2019)

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un concours particulier de l'Etat au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (Article L. 1614-9 du CGCT).

- Cette aide sera sollicitée au titre de la révision du SCoT à hauteur de 60 000 € sur 3 ans (soit **33 300 €** en 2019)

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-05 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 (suite)

□ **L'aide au fonctionnement du PETR :**

La Région Grand Est a décidé de donner aux territoires ruraux structurés en PETR des moyens d'animation. Sont éligibles, les postes de chargé(e)s de mission généraliste ou thématique (hors poste de direction et poste fonctionnel).

- Cette aide sera sollicitée en 2019 à hauteur de **30 000 €** au titre des missions suivantes :
 - ✓ l'ingénierie du PETR de l'Alsace du Nord pour l'accompagnement de ses collectivités membres dans leurs démarches de planification et d'urbanisme
 - ✓ la participation au travail d'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR
 - ✓ la coordination des conseillers énergie du territoire (Espaces Info Energie (EIE), Conseiller en Energie Partagé (CEP), animateur de la SEM OKTAVE, et assistante du PETR)
 - ✓ l'animation des instances et travaux du Conseil de Développement Territorial (CDT)

□ **L'aide aux actions « climat » volontaires :**

La Région Grand Est, l'ADEME et l'Europe (fonds FEADER) accompagnent les actions « climat » dans ses composantes d'animation territoriale, de coordination avec les EPCI du territoire, de mise en œuvre des actions mutualisées...

- Une aide sera sollicitée auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est sur les actions « climat » volontaires à hauteur de **24 000 €** en 2019
- Par ailleurs, une aide sera également sollicitée au titre du fonds FEADER à hauteur de **24 000 €**, pour 2019 également

Les dépenses syndicales, strictement liées au montant des recettes prévisibles, à savoir 452 412 €, se répartiraient en quatre ensembles :

□ **Les charges générales de structure :**

A savoir les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs... ; soit un montant estimé à **80 000 €**.

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-05 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019 (suite)

□ **Les charges de personnel :**

Elles comprennent les traitements du personnel du syndicat mixte composé de 4 agents à temps complet : la directrice (cat. A - titulaire), deux chargées de mission urbanisme et PCAET (cat. A - contractuelles) ; une assistante (cat. B - contractuelle) ; soit un montant estimé à **205 000 €**

□ **La révision du SCoTAN :**

Dépenses estimées à 340 000 € sur 3 ans, soit environ **113 300 €** pour 2019

□ **L'élaboration du PCAET réglementaire :**

Dépenses estimées à 90 000 € sur 3 ans, soit **30 000 €** pour 2019

Ci-dessous, à titre indicatif, la vue d'ensemble à 3 ans (2019-2020-2021) des principaux postes budgétaires du PETR :

Recettes	2019	2020	2021	Dépenses	2019	2020	2021
Contrib. syndicales	321 030 €	321 030 €	321 030 €	Charges générales	80 000 €	80 000 €	80 000 €
DGD Etat (SCoTAN)	33 300 €	33 300 €	33 300 €	Charges de personnel	205 000 €	210 000 €	215 000 €
Aide Région (PETR)	30 000 €	30 000 €	30 000 €				
Aide Région (SCoTAN)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Révision SCoTAN (ADEUS)	113 300 €	113 300 €	113 300 €
Aide Région-Adème (climat)	24 000 €	24 000 €		Procédure/ Concertation	12 000 €	5 500 €	30 000 €
Aide FEADER (climat)	24 000 €	24 000 €					
FCTVA	82 €			Elaboration PCAET (ADEUS)	30 000 €	30 000 €	30 000 €
				Procédure/ Concertation	12 112 €	12 112 €	
Total Recettes	452 412 €	452 330 €	404 330 €	Total Dépenses	452 412 €	450 912 €	468 300 €

Séance du 06 décembre 2018 à 18h - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2018-III-05 : LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE
2019 (suite)

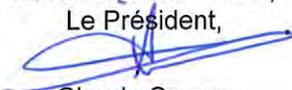
DECISION

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Le Comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Affiché au siège syndical le 24/12/2018
Envoyé en Sous-préfecture le 24/12/2018
Enregistré en Sous-préfecture le 24/12/2018
Pour ampliation,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Claude STURNI